Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2012-17

Penflufène

(also available in English)

Le 22 mai 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2012-17F (publication imprimée)
H113-24/2012-17F-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a reçu des demandes d'homologation concernant la matière active de qualité technique penflufène et les préparations commerciales sous forme de suspension concentrée pour traitement des semences Pen 240FS, Penred 240FS, Penpro 118FS, Penprome 177FS et Pentri 308FS à des fins d'utilisation au Canada sur les graines et gousses de légumineuses (groupe de cultures 6), les céréales (groupe de cultures 15), les oléagineux (groupe de cultures 20), la luzerne et les pommes de terre.

L'évaluation de ces utilisations du penflufène a permis de conclure que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le Projet de décision d'homologation PRD2012-02, *Penflufène* affiché le 16 janvier 2012 sur le site de Santé Canada.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le PRD2012-02 tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le penflufène. Les points 3.5.4 et 7.1 présentent davantage d'information concernant les LMR proposées et l'annexe II traite de la conjoncture internationale et des répercussions commerciales. Les données qui proviennent des essais sur les résidus en conditions réelles se trouvent au tableau 17 de l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le penflufène dans ou sur les aliments au Canada.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le penflufène

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Penflufène	2'-[(*RS*)-1,3-diméthylbutyl]-5-fluoro-1,3-diméthylpyrazole-4-carboxanilide	0,01	Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C); graines et gousses de légumineuses (groupe de cultures 6); céréales (groupe de cultures 15); oléagineux (groupe de cultures 20); œufs; gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de porc, de cheval, de volaille et de mouton; lait

ppm = partie par million

Des LMR sont proposées pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le penflufène est un nouveau fongicide qui fait actuellement l'objet d'une évaluation en vue de son homologation au Canada et aux États-Unis. Les LMR proposées au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (les tolérances figurent dans la liste de l'Electronic Code of Federal Regulations (40 CFR Part 180). Toutefois, aucune tolérance n'a été établie pour les denrées destinées à la consommation animale.

À l'heure actuelle, aucune LMR n'a été fixée par la Commission du Codex Alimentarius[1] pour le penflufène sur ou dans quelque denrée que ce soit de la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.